

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 29 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur appartenant aux corps des fonctionnaires actifs des services de la police nationale**

NOR : IOCC0921904A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le décret n° 95-1131 du 17 octobre 1995 modifié instituant la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur appartenant aux corps des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1995 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les fonctionnaires du ministère de l'intérieur appartenant aux corps des fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le tableau « I. – Corps de commandement de la police nationale » annexé à l'arrêté du 17 octobre 1995 susvisé est remplacé par le tableau qui suit :

CATÉGORIES D'EMPLOIS	NOMBRE d'emplois 2009	NOMBRE de points par emploi	TOTAL POINTS 2009
Chef de circonscription de sécurité publique	107	40	4 280
Chef d'unité technique ou opérationnelle ou adjoint au chef de service dans les directions départementales	99	40	3 960
Chef d'unité opérationnelle ou adjoint au chef de service à la circonscription	171	40	6 840
Chef d'unité ou de groupe technique ou opérationnel	746	40	29 840
Chef de délégation des compagnies républicaines de sécurité	5	40	200
Adjoint au chef de délégation des compagnies républicaines de sécurité	3	40	120
Responsable d'un service de formation	2	40	80
Chef de groupe de liaison et documentation	32	40	1 280
Total	1 165	-	46 600

**Art. 2.** – Le tableau « II. – Corps d'encadrement et d'application de la police nationale » annexé à l'arrêté du 17 octobre 1995 susvisé est remplacé par le tableau qui suit :

CATÉGORIES D'EMPLOIS	RAPPEL 2007	2008	2009	NOMBRE de points par emploi	TOTAL points 2009
Chef ou commandant d'unité à responsabilité particulièrement importante	218	92	22	20	440

CATÉGORIES D'EMPLOIS	RAPPEL 2007	2008	2009	NOMBRE de points par emploi	TOTAL points 2009
Assistant officier de quart des services des aéroports de Roissy et d'Orly	4	0	0	20	0
Agent exerçant des responsabilités particulièrement importantes dans les domaines du renseignement ou de la protection des personnalités	8	4	1	20	20
Adjoint au chef du centre de formation	1	1	0	20	0
Chef de division administrative ou opérationnelle en CRS exerçant des responsabilités particulièrement importantes et chef instructeur CNEAS (Centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski)	23	10	3	20	60
Autre chef ou commandant d'unité	1 970	1 498	1 179	10	11 790
Adjoint à l'officier – chef ou commandant d'unité	378	189	53	10	530
Technicien spécialisé	26	15	5	10	50
Assistant officier de quart	33	30	82	10	820
Adjoint au chef de la section montagne	4	2	0	10	0
Agent exerçant des responsabilités importantes dans les domaines du renseignement ou de la protection des personnalités	29	8	1	10	10
Formateur spécialisé	46	35	28	10	280
Autre chef de division administrative ou opérationnelle en CRS	257	185	150	10	1 500
Total	2 997	2 069	1 524	-	15 500

**Art. 3.** – Le tableau « III. – Emplois fonctionnels » annexé à l'arrêté du 17 octobre 1995 susvisé est remplacé par le tableau qui suit :

EMPLOIS	RAPPEL 2007	2008	2009	NOMBRE de points par emploi	TOTAL points 2009
Responsable d'unité locale de police	100	200	375	20	7 500
Total	100	200	375	20	7 500

**Art. 4.** – Le directeur général de la police nationale, le directeur du budget et le directeur général de l'administration et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 2009.

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'administration  
de la police nationale,*

H. BOUCHAERT

*Le ministre du budget, des comptes publics,  
de la fonction publique  
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement  
du directeur du budget :  
*Le sous-directeur,*  
E. QUERENET DE BREVILLE

Par empêchement du directeur général  
de l'administration  
et de la fonction publique :  
*La sous-directrice,*  
M. BERNARD

